



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Monsieur le Maire
de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
à

Madame la Maire
Hôtel de Manville
13520 LES-BAUX DE PROVENCE

Saint-Étienne du Grès, le 7 octobre 2025,

*Objet : Avis sur arrêt du Plan Local d'Urbanisme 2025.
Vos réf. : SD n°-2025-15*

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 11 juillet 2025, vous nous informez de l'arrêt de votre procédure d'élaboration du PLU par arrêté municipal du 02/07/20259.
Nous accusons réception de votre missive en date du 15/07/2025.

Nous n'avons pas d'observation à vous faire sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme en soi. Juste une remarque sur le traitement des piscines en zone PNR de la Directive Paysagère des Alpilles, considérée en extension seulement dans votre règlement, ce qui est parfois compliqué sur ce zonage. Dans notre propre PLU, nous les avons considérées ainsi, avec l'aval de la DREAL et des autres PPA, si cela peut vous inspirer en complétant cette notion : « Les piscines et les annexes sont autorisées dans une limite de 30 m² de surface de plancher totale. Celles-ci doivent être conçues comme des extensions de l'habitat. Elles ne seront pas obligatoirement accolées au bâtiment existant mais pourront être distantes de quelques mètres. Il convient d'être cohérent et qu'il y ait une harmonie entre le projet architectural et le paysage. »

Vous souhaitant bonne réception, recevez, Madame la Maire, mes plus sincères salutations.

Le Maire,
Jean MANGION

